

CONDITIONS DE DELIVRANCE D'UN CERTIFICAT D'HEREDITE PAR LA MAIRIE

- Le défunt est de nationalité française,
- Le défunt ne doit être marié qu'une fois et non divorcé
- Aucune succession n'a été ouverte devant notaire et il n'y a aucun bien immobilier en succession,
- Aucun acte notarié (testament, donation, contrat de mariage) n'a été établi
- Le dernier domicile du défunt, ou le domicile du porte-fort est situé à Vence
- Les héritiers sont en ligne directe (ascendants ou descendants), et tous les héritiers sont majeurs et ont la capacité juridique.
- Pour les créances des organismes publics (sécurité sociale, caisses de retraite, prévoyance, administrations, livret de caisse d'Epargne de la Poste, etc...) **pour une somme inférieure à 5335,72€**,

Si ces conditions sont remplies, pièces à présenter :

Pour le défunt :

- Un acte de décès
- La copie intégrale de l'acte de naissance avec mention du décès
- La CNI ou le passeport justifiant la nationalité française
- Le livret de famille

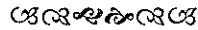
Pour les héritiers :

- Le courrier émanant de l'organisme demandant le certificat d'hérédité précisant que la somme à percevoir ou indiquant que celle-ci est inférieure à 5335,72 €
- Nom, prénoms, profession de tous les héritiers
- Photocopie de la CNI et attestation manuscrite de chaque héritier selon laquelle il autorise le porte-fort à recevoir le paiement des sommes dues au titre de la succession

Le certificat d'hérédité est délivré dans les autres cas :

- par le Notaire : obligatoirement dès qu'un acte notarié a été établi auparavant (donation, testament, contrat de mariage, ...) ou qu'une succession est ouverte.
- par le Consulat si la personne décédée n'est pas de nationalité française.

**DEMANDE DE CERTIFICAT D'HEREDITE
A COMPLETER PAR LE PORTE-FORT**



Je soussigné _____

Demeurant _____

Profession _____

demande l'établissement d'un certificat d'hérédité, réclamé par :

Pièces justificatives fournies :

Concernant le défunt :

- Le livret de famille
- La copie intégrale de l'acte de naissance avec mention du décès
- Un acte de décès
- La CNI ou le passeport justifiant la nationalité française

Concernant les héritiers :

- Le courrier émanant de l'organisme demandant le certificat d'hérédité précisant que la somme à percevoir ou indiquant que celle-ci est inférieure à 5335,72€
- Nom, prénoms, profession de tous les héritiers
- Photocopie de la CNI et attestation manuscrite de chaque héritier selon laquelle il autorise le porte-fort à recevoir le paiement des sommes dues au titre de la succession.

J'atteste que le défunt ne possédait pas de biens immobiliers, qu'aucune succession n'est ouverte devant notaire et qu'il n'a été fait aucun contrat de mariage, testament, donation.

Je me porte fort et caution au nom des cohéritiers désignés au verso :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date et Signature du porte-fort :

Renseignements concernant les héritiers :

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

ଓଡ଼ିଆ ଲେଖା

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

ଓଡ଼ିଆ ଲେଖା

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

ଓଡ଼ିଆ ଲେଖା

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

ଓଡ଼ିଆ ଲେଖା

Nom : _____

Prénom : _____

Profession : _____

Domicile : _____

Signature du porte-fort